

CONVENTION

Établie entre les soussignées :

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger - ci-après dénommée l'AEFE

Et

La Fédération Française de Badminton - ci-après dénommée FFBaD

Vu le code de l'éducation notamment les articles L 121- 5 et L 552-1 à L 552- 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3611-1 et L 3621-1 ;

Vu le code du sport,

Vu les statuts de la Fédération Française de Badminton, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale ;

Préambule

Créée en 1990, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), établissement public placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du développement international, est chargée du suivi et de l'animation d'un réseau de 494 établissements à programme français.

L'agence, dont les établissements accueillent près de 340 000 élèves dans le monde, a pour missions principales d'assurer la continuité du service public d'éducation pour les enfants français (38% de l'effectif total), de contribuer à la diffusion de la langue et de la culture françaises auprès des élèves étrangers et de participer au renforcement des relations entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

Créée en 1978, la Fédération Française de Badminton (FFBaD) a reçu délégation de de l'État pour organiser, coordonner, développer et contrôler la pratique du badminton. Elle doit en outre former les cadres et défendre les intérêts moraux et matériels du badminton français (article 1.1.1 des statuts de la FFBaD).

Pour accompagner le développement du badminton dans les établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger et en prévision des compétitions internationales organisées en France et à l'étranger, l'AEFE et la FFBaD ont décidé de signer une convention pour assurer la promotion et le développement de la pratique du Badminton, auprès de tous les jeunes garçons et filles, y compris celles et ceux qui sont en situation de handicap.

Les opérations auxquelles participent les signataires seront au centre de cette convention respectivement pour les années 2015 et 2016.

À compter de la signature de cette convention, l'AEFE et la FFBaD s'engagent, après échanges de leurs calendriers respectifs et de la liste des établissements AEFE où le Badminton est pratiqué, à mettre en œuvre les différents points de la convention. Un calendrier opérationnel sera établi conjointement par l'AEFE et la FFBaD afin de planifier les actions retenues pour chaque saison en cours dans le cadre des principes généraux énumérés ci-dessous.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Les principes généraux

Dans le cadre de la politique ministérielle de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, de la loi de refondation pour l'école, en conformité avec le socle commun de connaissances et de compétences et sur la base des programmes, les signataires s'engagent à développer leur collaboration selon les trois axes suivants :

- L'accueil et l'ouverture ;
- La formation à la pratique du Badminton et à l'arbitrage ;
- L'organisation d'évènements et de compétitions.

Article 2 – L'accueil et l'ouverture

Les signataires s'engagent à :

- 1) Favoriser, dans la mesure du possible, l'accueil des équipes de France de badminton dans les établissements français à l'étranger et faciliter les rencontres avec les cadres et les joueurs des équipes de France et de la FFBaD ;
- 2) Favoriser, dans la mesure du possible, l'accueil de groupes d'élèves d'établissements français du réseau de l'AEFE lors des déplacements des équipes de France à l'étranger ;
- 3) Favoriser, dans la mesure du possible, l'accueil de groupes d'élèves d'établissements français du réseau de l'AEFE lors de manifestations ou de rencontres organisées en France par la FFBaD ;
- 4) Afficher mutuellement le parrainage d'évènements ;
- 5) Aider à la mise en relation et faire profiter le partenaire de leurs réseaux locaux ;
- 6) Soutenir, dans la mesure du possible, le parrainage de manifestations organisées par l'AEFE avec la présence de joueurs ou de cadres fédéraux proposés par la FFBaD ;
- 7) Donner la possibilité aux établissements qui le souhaitent de s'affilier à la Fédération Française de Badminton (si la législation en vigueur dans leur pays d'implantation ne s'y oppose pas) ;

Article 3 – La formation et l'orientation

Les signataires s'engagent à :

- 1) Mieux faire connaître les valeurs et développer l'éducation citoyenne à travers la participation à des tournois de Badminton ;
- 2) Soutenir la mise en place et le développement de l'activité Badminton au sein des établissements français de l'étranger, faciliter l'accès à une pratique régulière et encourager la mixité des pratiquants ;

3) Assurer la formation des enseignants référents et éducateurs des sections badminton des établissements désignés. Dans cette perspective, l'AEFE pourra faire appel aux compétences de cadres fédéraux dans la mesure de leur disponibilité.

4) Soutenir la mise en place et le développement de la pratique de l'arbitrage dans l'esprit des valeurs de l'école, du développement de l'éducation civique et morale et de l'accès à la citoyenneté ;

5) Mettre à disposition les gymnases permettant d'effectuer les actions de terrain conjointement envisagées, comme de l'entraînement, de la formation ou l'organisation d'une compétition.

6) Aider à la découverte par les élèves du badminton de haut niveau, de ses prérequis et de sa filière pour y accéder.

Article 4 – L'organisation d'évènements et de compétitions

Les signataires s'engagent à :

1) Faciliter la participation de jeunes à des compétitions AEFE ou FFBaD adaptées à leurs catégories d'âge ;

2) Aider à l'organisation de tout autre projet commun.

Article 5 – La communication

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à communiquer avec les médias, ensemble ou seuls, après accord de toutes les parties.

Pour contribuer au rayonnement de ce sport, la FFBaD s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition de l'AEFE des places pour les tournois internationaux se déroulant en France, ainsi qu'à l'étranger, selon les disponibilités et les relations développées avec la fédération organisatrice.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois années renouvelable par voie d'avenant.

À l'issue de cette période, un bilan global permettra d'étudier les termes de son renouvellement éventuel. Elle peut être dénoncée au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé à l'autre partie.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

La Directrice de l'Agence pour
l'Enseignement Français à l'Étranger

Madame Hélène FARNAUD-DEFROMONT

Le Président de la
Fédération Française de Badminton

Monsieur Richard REMAUD

